

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

L'An Deux Mil Vingt et un, le 11 octobre 2021, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents: Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT

Absente excusée : Evelyne MOREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris(e) dans le sein du Conseil, Véronique SOLDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

En raison de la présence de Messieurs Rémi JOLY, Florian DARMEDRU et de Monsieur Sébastien MOLL à la séance du conseil municipal, le déroulement de l'ordre du jour est modifié :

Messieurs Rémi JOLY, Florian DARMEDRU présentent leur projet de passage canadien à l'assemblée, ils ont quitté la salle de réunion du conseil municipal à la fin de leur exposé.

Ils sont suivis par Monsieur Sébastien MOLL qui présente à son tour son projet de cave à vins, bières et spiritueux sur la commune. Ce projet nécessitera un local situé en rez-de-chaussée dans des locaux tels que l'ancien bâtiment des pompiers situés à BOHAS.

Monsieur MOLL ayant lui aussi quitté les lieux à l'issue de son exposé, les 2 autres propositions de location du bâtiment des pompiers sont présentées à l'assemblée.

- Demande de Monsieur BECHAMEIL électricien
- Demande de la CROIX ROUGE Française

Le projet de Monsieur Sébastien MOLL semble retenir l'attention des élus, mais après discussion, le conseil municipal décide qu'il prendra sa décision après réception de renseignements complémentaires.

Avant d'attribuer les locaux de façon définitive, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la location du bâtiment des pompiers.

LOCATION LOCAL POMPIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local des pompiers situé Route de Bourg à BOHAS est vacant et qu'il serait profitable pour la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT :

- De proposer le bâtiment précité à la location,
- De définir le montant de la location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la mise en location du local des pompiers;
- Propose une location du bâtiment pour un montant TTC de 450 € via un bail précaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail précaire correspondant à la location du local des pompiers ainsi que tous documents afférents.

ATTRIBUTION LOCATION LOCAL – ROUTE DE BOURG – BOHAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local anciennement occupé par les pompiers situé Route de Bourg à BOHAS est vacant et qu'il a été délibéré qu'il pouvait être mis en location via un bail précaire pour entreposer du matériel professionnel et vendre des marchandises et ou du matériel.

3 demandes de location du bâtiment en question sont parvenues en mairie :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition de location émise par Monsieur Sébastien MOLL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail précaire à compter du 1^{er} décembre 2021 correspondant à la location du local en l'état (pour entreposer du matériel professionnel et vendre des marchandises et ou du matériel) ainsi que tous documents afférents.
- Précise que ce bail précaire est conclu pour une période d'un an renouvelable au maximum 2 fois pour un montant mensuel de 450.00 € TTC
- Une caution équivalente à un mois de loyer sera sollicitée.

DIA Vente GUY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Didier RASSION, Notaire à Châtillon sur Chalaronne portant sur une parcelle bâtie située à 7 rue du Téléphone à RIGNAT, en zone U et cadastrée :

- 324 B 326 (159 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente LA VERCHERE FLEURIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur des parcelles situées à 531 Rue de la Croix Rousse à BOHAS et cadastrées :

- 324 A 277 (87 m2)
- 324 A 868 (64 m2 en A et 200 m2 en U)
- 324 A 863 (324 m2 en A)
- 324 A 865 (54 m2 en A et 4 m2 en U)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente CHARVIER/SAUNIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Frédérique FEVRE, Notaire à NANTUA portant sur des parcelles situées à 34 Rue du Grand Champ à BOHAS, en zone U et cadastrée :

- 324 B 329 (123 m2)
- 324 B 335 (60 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente PRUVOST

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur 1 parcelle bâtie située à 99 Rue de la Fontaine à BOHAS, en zone U et cadastrée :

- 048 A 687 (154 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente PRUVOST

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur 1 parcelle bâtie située à 99 Rue de la Fontaine à BOHAS, en zone U et cadastrée :

- 048 A 760 (33 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente BERGER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur des parcelles situées à 275 Rue de la Fromagerie à RIGNAT, en zone U et cadastrée :

- 324 A 925 (433 m2)
- 324 A 1385 (313 m2)
- 324 A 1386 (125 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente BERGER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur une parcelle située à 275 Rue de la Fromagerie à RIGNAT, en zone U et cadastrée :

- 324 A 868 (73 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente DONDE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, Notaire à PONT D'AIN

- portant sur une parcelle située à la Bourbonne à BOHAS, en zone U et cadastrée :
 - 048 B 761 (112 m2)
- portant sur une parcelle située à 241 rue des Teppes à BOHAS, en zone U et cadastrée :
 - 048 B 764 (233 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente PALIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Nelly GOYATTON, Notaire à CHATEAU-GAILLARD

- portant sur une parcelle située 74 rue du Bénitier à RIGNAT, en zone U et cadastrée :
 - 324 A 855 (225 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente MEUNIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Anne DUBOIS, Notaire à PONT D'AIN

- portant sur des parcelles situées à RIGNAT, en zone U et cadastrée :
 - 324 A 946 (80 m2)
 - 324 A 947 (120 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

Arrêt du car scolaire à CHILOUP :

Un panneau supplémentaire indiquant le passage du car scolaire le mercredi midi. devra être installé.

Prochain bulletin municipal :

Madame Nicole CARRY fait une présentation du projet de bulletin municipal 2022, en résumé, il sera composé de 4 volets :

- ✓ La vie municipale
- ✓ La vie économique
- ✓ La vie communale
- ✓ La vie intercommunale

Une précision est apportée au niveau du DIF, il n'existe plus sous forme d'un compteur d'heures, il se présente désormais sous la forme d'une somme d'argent.

Compte-rendu de la Commission information :

Point sur la « semaine bleue » : il y a eu très peu de monde aux ateliers par contre 80 personnes étaient présentes au spectacle.

Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2021

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, cette année, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu. L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduisait à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

A la suite d'une séance de travail de la commission des finances, le Bureau a proposé à la commission locale des charges transférées le 9 septembre 2021 un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population.

	Modalités actuelles	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	0 €	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	0 €	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre 2021 pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer sur ces mois d'octobre ou de novembre.

CONSIDERANT que la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
que la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 811.00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021

	AC Compensations 2020	Fonds de solidarité 2021	AC Provisoires 2021
BOHAS-MEYRIAT- RIGNAT	14 192.54 €	3 811.00 €	-10 381.54€

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe du renouvellement de la convention de services pour l'assainissement collectif avec Grand Bourg Agglomération, qui pour rappel permet de générer une recette de 14 700.00 € au bénéfice de la commune.

Une délibération actant ce renouvellement sera à prendre lors de la prochaine séance du conseil municipal au vu de la nouvelle convention en attente de réception.

Logement Cure de RIGNAT situé Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Cure de Rignat est dans l'attente d'un accord de vente, dans le but de maintenir le bâtiment en l'état, Monsieur le Maire propose de louer le logement de la Cure de RIGNAT pour un montant de 600€ TTC par mois sans les charges, les dépenses telles que le chauffage, l'eau et autres seront à la charge du locataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de mettre ledit bâtiment en location
- Accepte de fixer le prix de location de ce logement à 600 € TTC par mois,

Dans l'attente de l'accord de vente précité de la Cure de Rignat, Mme CAILLY-GILBERTON a proposé à la commune de louer ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,,
Accepte la proposition de location émise par Mme CAILLY-GILBERTON.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir à compter du 1^{er} décembre 2021.

Précise que ce bail est conclu pour une période de 3 ans révisable au 1er décembre de chaque année selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2021, indice 131.67 publié le 16/10/2021.

Une caution équivalente à un mois de loyer sera sollicitée.

Don de parcelle au profit de la commune

Les Consorts PERINET Hubert/PERINET Marcel/Gabrielle GUICHARD, propriétaires de la parcelle :

324 B 325 située à la Croix de Moynans Rouge souhaitent en faire don à la commune.

La parcelle concernée est la suivante : 324 B 325

En raison des racines familiales et du profond attachement de ces personnes à la commune, ces administrés souhaitent effectuer cette opération de donation afin de participer aux mutations à venir du territoire de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT.

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la donation de la parcelle référencée ci-dessus,
PRECISE que le plan est annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

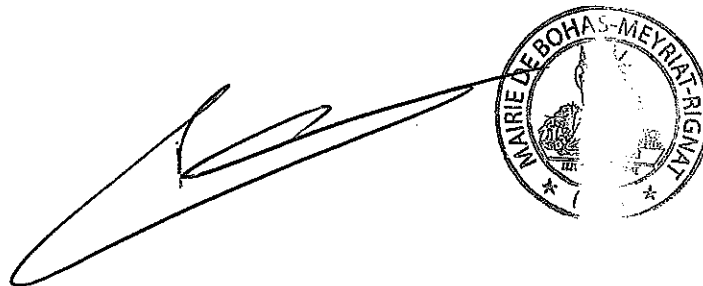
Questions diverses :

Un point est fait sur le devis de la Société ALLARDET d'un montant de 952.00 € TTC pour les inscriptions sur les 3 monuments aux morts. Il va être envoyé pour une demande d'intervention au plus tôt.

La question du devenir des locaux de l'ancien Syndicat de Distribution d'Eau Potable BRESSE SURAN REVERMONT est posée, en effet, disponible depuis peu. Plusieurs possibilités sont énoncées mais aucune n'est pas validée pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 29 novembre 2021 à 20 h 00.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT" around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. Two small stars are positioned at the bottom of the stamp.